

Dijon le 9 avril 2021,

Hier avait lieu un CSE extraordinaire avec un seul point à l'ordre du jour : Plan de Continuité de l'Activité de Pôle emploi suite aux annonces du Président de la République de ce 31 mars relatives à la nouvelle situation sanitaire. Il accompagne la nouvelle note RH. Les Points saillants à retenir :



### **ABAP SUR LA PERIODE DU 6 AU 23 AVRIL**

*A titre dérogatoire, jusqu'au 26 avril 2021, l'agent pourra bénéficier d'absence autorisée payée (ABAP) pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants... Pour cela, l'agent devra en effectuer la demande en attestant de sa situation (via l'attestation en annexe) à son manager qui tiendra compte, pour la valider, de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité de service.*

**En BFC, puisqu'il est difficile pour un manager de valider une demande d'ABAP, consigne a été donnée par la Direction Régionale de valider l'ensemble des demandes.**

**BON A SAVOIR**

- Possibilité de transformer les jours garde d'enfants posés en ABAP sur demande expresse de l'agent.
- Possibilité de poser des ABAP à la ½ journée cumulable avec TTEX

***N'hésitez pas à nous solliciter si vous rencontrez des difficultés avec votre hiérarchie concernant le respect de ces dispositions.***

*On peut regretter que ces mesures s'arrêtent aux portes du collège puisqu'il n'est rien prévu pour les parents de collégiens par exemple dont la reprise des cours ne se fera que le 3 mai.*

### **CONGES VACANCES DE PAQUES**

Vous ne pouvez annuler les congés posés et validés  
Vous ne pouvez transformer les congés en ABAP



Le SNU TEFI Pôle emploi FSU a déclenché une alerte, au niveau national, pour **Danger Grave et Imminent** suite au Conseil Social et Economique Central du 7 avril dernier. Il estime que les mesures prises par la Direction Générale ne sont pas suffisantes pour garantir la santé et la sécurité des tous les agent-es et des usager-ères.

Une enquête est donc actuellement en cours et selon les résultats de celle-ci l'inspection du travail et la CARSAT devront demander à l'employeur de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de faire cesser l'exposition du personnel et des usager-ères au danger révélé.

**Nous vous tiendrons informés des suites de cette action.**